

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 56 accordant le bénéfice de entrepôt fictif à MM. Louis Dubail et Cie.

n° 56

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 mars 1911

Numéro JO  
n° 173 du 01/04/1911

Date du numéro  
1 avril 1911

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 18 août 1900, modifié par celui du 20 octobre 1910 sur la réglementation du Service des Douanes

**Vu** les arrêtés des 1<sup>er</sup> juillet 1902, 28 février, 15 mars, 1<sup>er</sup> décembre 1905, 18 septembre 1907 et 9 décembre 1910 portant désignation des marchandises admises au bénéfice de l'entrepôt fictif et fixant les conditions d'admission à ce bénéfice

**Vu** la lettre du 23 février 1911 par laquelle MM. Louis Dubail et Cie, sollicitent le bénéfice de l'entrepôt fictif pour toutes les marchandises admises à cet entrepôt

**Vu** l'avis favorable émis par le Chef du Service des Douanes ;

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les alcools, les vins, le riz, la farine, l'huile, la bière, les sucres, le savon, le dourah, le tabac, les allumettes et les bois, est accordé à MM. Louis Dubail et cie négociants les arrêtés susvisés des 1<sup>er</sup> juillet 1902, 28 février, 15 mars, 1<sup>er</sup> décembre 1905, 18 septembre 1907 et 9 décembre 1910.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**P. PASCAL.** Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général: **CASTAING.**